

## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACO-ORTHEZ

## Le Président :

**Vu** la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

## DECIDE

<u>Article 1</u>: de réaliser un contrat de prêt d'un montant total de 705 146,95 euros consenti par la Caisse d'Epargne afin de refinancer l'emprunt numéro 20300336 Caisse d'Epargne.

Les caractéristiques sont les suivantes :

Montant: 705 146,95 €,

Durée totale du prêt : 13 ans,

Index: taux fixe: 1,30 %,

- Périodicité des échéances : trimestrielle,

- Mode d'amortissement : progressif à échéances constantes,
- Remboursement anticipé du capital : possible à chaque échéance, moyennant un préavis contractuel et le paiement d'une indemnité actuarielle,
- Commission d'engagement : 700 euros.

<u>Article 2</u>: il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Taitha Mourenx, le 02 Mai 2017

Jacques CASSIAU-HAURIE

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 03/05/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/05/2017